

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept,
le 21 novembre à vingt et une heures,

le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 novembre 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude MOREL, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude MOREL, Marie-Aline ANGLADE, Sabine BOUQUET, Anne-Marie DOMAISON, Armand FABRE, René CHARREYRE, Dominique DOMAISON, Pierre-Jean MONTAVI, Francette PAGES, Christian PLANQUE, Isabelle THIOULOUSE

Francette PAGES a été nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2017 est modifié puis validé. 10 pour, 1 contre.

Les points suivants ont été évoqués :

Coupes de bois 2018 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du programme de coupes de bois pour l'année 2018 issu du plan de gestion pluri-annuelle. Les parcelles 5 (commune Saint-Préjet), 8 (section de Saint-Préjet) et 11 (section de Verdun) sont concernées. L'ONF propose de ne pas réaliser la coupe prévue sur la parcelle 5 car le volume n'est pas assez important. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions de l'ONF.

Location de parcelles communales à vocation agricole (pré des frères) :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le bail de location du pré des Frères qui arrivent à échéance le 31 décembre prochain. En raison du départ à la retraite de l'ancien exploitant, Monsieur le Maire propose que le pré des frères (parcelles E262 et E263) soit attribué au GAEC du Loubyra qui reprend également les terres voisines. Le Conseil Municipal décide par 10 pour, 1 abstention, d'autoriser la signature de ce bail avec le GAEC du Loubyra pour une durée de 9 ans. Le tarif était de 58,57 € en 2017. Le montant de la location annuelle sera indexé sur l'indice national des fermages.

Rémunération des agents recenseur et coordonnateur:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 02 janvier au 17 février 2018. Par arrêtés municipaux, Mme Michèle Ferez a été nommée agent recenseur et Mme Marie Thérèse Aubazac a été nommée coordonnateur du recensement. Il convient de fixer les rémunérations.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la rémunération de l'agent recenseur à neuf cent euros et décide de verser une indemnité au coordonnateur de deux cent trente euros.

Choix d'un prestataire pour la fourniture de jeux d'enfants :

Monsieur le Maire rappelle que les jeux d'enfants actuellement présents sur la commune sont anciens. Suite à une dénonciation auprès des services de l'État, certains ont dû être supprimés car ils ne répondaient plus aux normes en vigueur. La présence de ces jeux pour enfants est très importante pour la commune pour que les enfants résidant sur place puissent en bénéficier mais également pour offrir une activité de plus aux vacanciers. Suite à la consultation de plusieurs prestataires, l'entreprise Proludic a fait la proposition la plus intéressante. Le montant de la fourniture de ces jeux pour enfants s'élève à 44 488,00 € H.T. Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Proludic

Demande de subvention pour la fourniture de jeux d'enfants :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 80 % auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture de jeux d'enfants.

Choix d'un prestataire pour la réalisation d'un columbarium :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation d'un columbarium dans le cimetière communal devient indispensable aujourd'hui afin de s'adapter aux nouvelles demandes des familles. Suite à la consultation de plusieurs prestataires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise Brun & Maury à 6 005,27 € H.T.

Demande de subvention pour la réalisation d'un columbarium :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 80 % auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture d'un columbarium.

Tarifs 2018 au complexe touristique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au contrôle effectué récemment, le camping a été labellisé 3 étoiles. La taxe de séjour perçue par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT) sera de 0,50 €/nuitée au camping. Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de la nuitée pour un adulte au camping. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer ce tarif de 2,80 € à 3,00 € et corrige des erreurs repérées sur l'ancien tarif.

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les procédures des marchés publics doivent être dématérialisées. Une plate-forme dédiée sur internet est indispensable. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec le centre de gestion de la Haute-Loire pour l'utilisation d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Choix des entreprises pour la dernière tranche des travaux d'aménagement du bourg :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un nouvel appel d'offres a été

lancé, suite au premier déclaré infructueux, pour faire réaliser la dernière tranche des travaux d'aménagement du bourg. Les travaux ont été découpés en 3 lots. La séance d'ouverture des plis s'est déroulée le 26 octobre 2017. Après analyse des offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir pour le lot n°1 : l'entreprise Galtier qui a fait une offre à 192 410 € H.T ; pour le lot n°2 : l'entreprise STPP qui a fait une offre ramenée à 98 165 € H.T suite à la suppression de plusieurs prestations ; pour le lot n°3 : l'entreprise Chevalier qui a fait une offre à 73 561,25 € H.T.

Autorisation d'encaisser la commission de la vente des cartes de pêche :

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'encaissement de la commission de la vente des cartes de pêches vendues au complexe touristique, versée par l'Association de Pêche de Saugues, qui s'élève à 43 €.

Enfouissement du réseau Télécom à Champagnac :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement du réseau Télécom dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques du hameau de Champagnac. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé. Le coût est estimé à 33 003,94 € TTC. Le Syndicat Départemental prend à sa charge une partie de la réalisation de ces travaux. La participation de la commune est estimée à 22 597,54 €. Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager ces travaux d'enfouissement.

Demande de subvention pour des travaux d'aménagement du bourg dans le cadre du contrat « 43.11 » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a décidé des modalités de la nouvelle contractualisation avec les territoires, ce partenariat s'appuie sur deux dispositifs complémentaires : un fonds dédié aux communes de moins de 1000 habitants pour financer les projets de proximité : « Le fonds 199 », un contrat de développement territorial appelé « 43.11 » conclu avec les intercommunalités. La commune peut bénéficier du contrat « 43.11 » porté par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour les travaux d'aménagement du bourg. La subvention proposée est de 20 % d'une assiette de 300 000 € de dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention d'un montant de 60 000 € établie dans le cadre du contrat « 43.11 » signé entre le département de la Haute-Loire et la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Demande de subvention pour les travaux de réfection du réseau d'eaux usées au bourg :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres lancé pour confier à une entreprise les travaux de réfection du réseau d'assainissement dans le bourg, l'entreprise Galtier a été retenue. Le montant des travaux est de 48 350 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter le département de la Haute-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour obtenir une subvention de 55 % du montant de ces travaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de solliciter le Département de la Haute-Loire et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour obtenir une subvention de 55 % du montant des travaux.

Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Loire pour des travaux sur des bâtiments communaux dans le cadre du: « Fonds 199 » :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier du « Fonds 199 » pour des travaux sur des bâtiments communaux. Cette aide départementale est de 40% du coût du projet.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le Département de la Haute-Loire pour l'octroi d'une subvention de 7 001,98 €.

Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Choix d'une entreprise pour réfection de voirie sur les VC n°10 et 11 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour faire réaliser des travaux de réfection de voirie sur les voies communales n°10 et n°11.

La séance d'ouverture des plis s'est déroulée le 26 octobre 2017. Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Cubizolles pour réaliser ces travaux.

Points divers :

-Monsieur le Maire fait part des nouvelles dispositions qui vont entrer en vigueur au 1^{er} janvier prochain pour le transport de passagers.

Le département de la Haute-Loire est compétent sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour le ramassage scolaire. La réalisation du circuit de ramassage scolaire en régie par la commune devait se terminer cette fin d'année scolaire.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la commune de Saint-Préjet-d'Allier fera partie de la communauté d'agglomération du Puy en Velay qui est directement compétente en matière de transport. La réalisation du circuit de ramassage scolaire en régie par la commune sera maintenue. Ce moyen de transport pourra être utilisé par n'importe quelle personne dans la limite des places disponibles.

De plus, une ligne reliant Saint-Préjet à Saugues sera rajoutée le vendredi matin avec un retour à midi au départ de Saugues. Une ligne sera également mise en place entre Saint-Préjet et Le Puy-en-Velay un matin en semaine, avec le retour à midi au départ du Puy. Le jour sera précisé très prochainement.

Une réservation préalable la veille sera demandée. Le coût de tous ces trajets sera de 1,40 € / trajet. Le coût sera de 1 € si la personne achète les trajets par 10. (10 trajets pour 10 €).

- Madame Sabine Bouquet indique que le délai d'attente de 3 ans pour accorder une promotion à un nouvel agent remplissant les conditions statutaires suite à la promotion d'un collègue de la même filière a été supprimé.

- Madame Sabine Bouquet indique que le CCAS ne s'est pas réuni. Francette Pagès précise qu'il n'y avait pas d'objet à mettre à l'ordre du jour, sauf le choix du menu du repas de fin d'année.